

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Office fédéral des transports / Zentralbahn

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles adressées entre 2015 et 2020 à l'Office fédéral des transports (OFT) et à Zentralbahn (zb)¹.

Dans le cadre de cet audit de suivi, six recommandations ont été examinées, dont quatre sont totalement mises en œuvre et deux seulement en partie.

Recommandations mises en œuvre

La recommandation 15073.001 de la plus haute importance (priorité A) concernant la mise en place d'un controlling des portefeuilles basé sur les risques a été mise en œuvre. La réduction de la charge de travail, formulée dans la recommandation du CDF et souhaitée par toutes les parties concernées, a été mise en œuvre avec succès grâce au controlling nouvellement instauré. Dans le même temps, le controlling des principaux projets a été renforcé.

La mise en œuvre des recommandations 20389.012 et 20389.013 concernant l'amélioration de la sécurité informatique a également pu être confirmée.

Avec le remboursement des suppléments de marché non admissibles et des indemnités excessives versées pour des prestations de remplacement du chemin de fer et des prestations ferroviaires complémentaires, des parties importantes des recommandations 19343.003 et 19343.004 ont déjà été réalisées.

Mesures à prendre pour la mise en œuvre des recommandations en suspens

La mise en œuvre de la recommandation 18171.003 nécessite de clarifier la répartition des rôles et des tâches entre la Confédération et les cantons dans la procédure de commande du trafic régional de voyageurs (TRV) et de la déclarer contraignante pour toutes les parties concernées dans un document commun.

Pour la mise en œuvre complète de la recommandation 19343.003, il convient de finaliser les directives « Prix de facturation des prestations intragroupes dans les secteurs indemnisés (TRV et infrastructure) », de la mettre en vigueur, de la rendre accessible à tous les gestionnaires d'infrastructure et de la déclarer contraignante.

Texte original en allemand

¹ « Audit de la surveillance et de la gestion de projets ferroviaires » (PA 15073), « Audit de la surveillance de la commande du trafic régional de voyageurs » (PA 18171), « Audit de la comptabilité par secteurs » (PA 19343) et « Audit de la protection des infrastructures critiques – Mise en œuvre des normes minimales pour les systèmes de contrôle ferroviaire » (PA 20389) – tous les rapports d'audit sont disponibles sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).